

AVIS DE PUBLICATION

Le 26 avril 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative au **meeting politique organisé sur l'esplanade de la caserne de Saive, le 1^{er} mai 2021.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 27 AVR. 2021

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 26 avril 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHEL, Julie FERRARA
Marie GREFFE
Ingrid ZEGELS

Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

Objet : ORDONNANCE DE POLICE – MEETING POLITIQUE DE L’USC DE BLEGNY SUR L’ESPLANADE DE CUYPER-BENIEST – 1^{er} MAI 2021.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l’article 130bis ;

Vu l’Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l’organisation d’un meeting politique organisé par l’USC de Blegny le samedi 1^{er} mai 2021 sur l’esplanade De Cuyper-Beniect, à SAIVE ;

Considérant qu’il s’agit de prendre les mesures en vue de préserver l’intégrité physique des participants et des visiteurs ;

ORDONNE à l’unanimité :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la moitié de l’esplanade De Cuyper-Beniect (à gauche quand on est face au bloc E), à SAIVE, du vendredi 30 avril 2021, à 20h au samedi 1^{er} mai 2021, à 20h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d’une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

